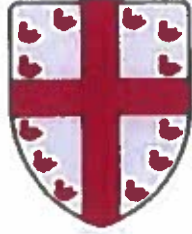


COMMUNE DE BIERNE



Arrêté municipal Permanent du 25 janvier 2024 Instaurant un sens unique de circulation de tous véhicules Place Denvers dans l'agglomération de Bierne

LE MAIRE DE BIERNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-13, I411-1, R 110-1, R 110-2, R 325-1 et suivants, R 411-25 à R 411-27, R 412-26, R 412-28, R 413-17, R415-11, R417-1, R 417-09, R417-10, R417-10, R417-12,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 55-3 et 118-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 3^e partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié,

Vu les conclusions de la commission travaux / voiries lors de sa réunion du 9 octobre 2023 relayant les préoccupations des administrés, principalement ceux de la route de l'église,

Considérant par mesure de sécurité, qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation de tous véhicules, place Albert Denvers, afin de garantir la commodité du passage,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la place Albert Denvers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont annulées toutes les dispositions d'arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Dans l'agglomération, un sens unique de circulation de tous véhicules, est instauré place Albert Denvers, portion de voirie comprise entre les habitations ayant les numéros de voirie 50 à 60 rue de l'église.

L'entrée sur la place s'effectuant à hauteur de l'habitation portant le numéro de voirie 50, la sortie, quant à elle se fera à hauteur de l'habitation portant le numéro de voirie n° 60 de la rue de l'église.

ARTICLE 3 Une signalisation verticale conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

A été mise en place par les services techniques intercommunaux. Un panneau de Type C-12 « sens unique » a été implanté à l'entrée de la Place Albert Denvers à hauteur de l'habitation portant le numéro de voirie n° 50. Un panneau de signalisation de type B1 « sens interdit » a été implanté à l'entrée de la

place Albert Denvers à hauteur de l'habitation portant le numéro de voirie n° 60 de la rue de l'église ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet à la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie de la zone prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1957 précité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bierne.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffrey Saint Hilaire 59014 Lille cédex, courriel : greffe.ta-lille@juradmin.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Bierne,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dunkerque - Hoymille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bierne

Le 25 janvier 2024



Le Maire

Sebastien Lesclieux

Copie sera adressée à :

- Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Haut de Flandre (CCHF),
- Monsieur le Président du SIROM Flandre Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bergues.